



**Arrêté temporaire n° 2023-401  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DES VARETS**

Monsieur Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU** la demande en date du 24/08/2023 émise par la société SATO demeurant ZI du Martray

Rue de l'industrie 14730 GIBERVILLE représentée par Monsieur FRANCOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 06/10/2023 au 83 CHEMIN DES VARETS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, la circulation est alternée par feux la journée CHEMIN DES VARETS.

Et le stationnement sera interdit du 25/09/2023 au 06/10/2023 la journée CHEMIN DES VARETS.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SATO.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Fait à Honfleur, le 19 Septembre 2023

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement

**DIFFUSION:**

- SATO
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.